

**COMMUNE DE
ST-MARCEL BEL ACCUEIL**

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE PUBLIQUE DU
Vendredi 13 décembre 2024**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Le 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL BEL ACCUEIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Jean-Pierre HENICKE, Christophe DESSAINTJEAN, Emilie JACQUIER, Christian SOUILLET DESERT, Marie-Claude JEANDEAUD, Cléo MOIROUD, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Chantal LOMETTI.

A DONNE POUVOIR : Monsieur Samuel DANNA à Monsieur Roland SEIGLE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre HENICKE

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2024
- 2) Calcul de la redevance d'occupation du domaine public
- 3) Demande de DETR pour les travaux 2025 de l'école
- 4) Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs
- 5) Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
- 6) Plan de financement éclairage public du rond-point des Alexandres
- 7) Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- 8) Questions diverses

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2024.

2 – Calcul de la redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

3 – Demande de DETR pour les travaux de rénovation de l'école 2025

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de l'école pour l'année 2025 et dont le coût prévisionnel s'élève à 32 038,64 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ce projet comprend la réfection de la toiture terrasse, la rénovation du sol de la salle de motricité côté maternelle, la fermeture de la cour de l'école et du parc de jeux ainsi que l'acquisition de 3 vidéoprojecteurs interactifs.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 32 038,64 €

DETR : 12 815,00 € soit 40 %

Département : 12 815,00 € soit 40 %

Autofinancement communal : 6 408,64 € soit 20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'arrêter le projet de rénovation de l'école,**
- **d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus**
- **de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

4 – Recensement de la population – recrutement des agents recenseurs

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 2 600 € pour 2025 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires, la commune étant divisée en 3 districts.

Les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 3 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires.

5 – Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : M Aurélien BLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Louis BALLY ne prenant pas part au vote, à 14 voix pour, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- **rémunération nette de 1426,30 € par agent recenseur pour la totalité de la mission versée avec les paies des agents du mois de février,**
- **indemnité horaire d'un montant de 60 € pour 6 heures de formation préalable à effectuer les 9 et 14 janvier 2025**

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales et patronales qui restent à la charge de la commune

Les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2025.

6 – Plan de financement éclairage public du rond-point des Alexandres

Rapporteur : M Louis BALLY

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune ST MARCEL BEL ACCUEIL

Affaire n° 24-003-415 EP – MLA rond point

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **7 593 €**
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **2 966 €**
La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **237 €**
Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux en section de fonctionnement – compte 65568 ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65568
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **7 593 €**

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de : **2 966 €**

3 – PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de : **237 €**

4 – ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 les contributions budgétaires ci-dessus.

7 – Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Rapporteur : M Aurélien BLANC

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 233 324 € (Hors chap 16 «Remboursement d'emprunts»)
Conformément aux textes applicables les dépenses peuvent être votées au maximum pour un montant de (< 25 % x 233 324 = 58 336 €.)
Montant voté : 50 000€

Entretien de bâtiments communaux : 10 000 € (art 21318 op 102)
Achat matériel : 35 000 € (art 2157 op 101 pour une tondeuse)
Acquisition matériel : 5 000 € (art 2158 op 101)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8 – Questions diverses

Matériel : la commune envisage d'acquérir une nouvelle tondeuse autoportée, l'ancienne nécessitant de nombreuses réparations. Quatre devis ont été demandés et c'est la société BOUVIER de Saint-Savin, mieux disante, qui est retenue avec un montant TTC de 32 880 €, comprenant la reprise de l'ancienne.

Bulletin annuel : Les articles réceptionnés ont été déposés mardi 10 décembre chez l'imprimeur. La réalisation est en cours.

Boulangerie : Le futur boulanger fera dépôt de pain à l'épicerie dans l'attente de la vente effective du fond de commerce et de la reprise du bail. Il livrera également la cantine à partir de la rentrée de janvier 2025.

Commissions : Commission voirie programmée le 14 janvier 2025 à 18h30 et commission bâtiments communaux prévue le 16 janvier 2025 à 19h. Les projets 2025 seront à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,
Aurélien BLANC

Le secrétaire de séance,